



PREFET DE LA VENDEE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Vendée

Service  
Eau, Risques et Nature

Unité  
Politique et Gestion de l'Eau

**ARRETE préfectoral n° 10-DDTM- 709**

portant renouvellement de la composition de la Commission locale  
de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du  
Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf

*Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,*

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 à 212-4 et R.212-29 à R.212-31,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique n° 96-DRLP-65 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf,
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-DRCLE/1-256 du 14 mai 2004, modifié, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf,
- VU les désignations intervenues au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,

**CONSIDERANT** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 04-DRCLE/1-256 du 14 mai 2004 modifié susvisé est arrivé à son terme,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

...

**A R R E T E :**

**Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau**

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf est composée comme suit :

**1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**Conseil Régional des Pays de la Loire :**

Claudine GOICHON

**Conseil Général de Loire-Atlantique :**

Daniel MORISSON

**Conseil Général de la Vendée :**

Michel DUPONT

**Membres nommés sur proposition de l'association des Maires de Vendée :**

Noël FAUCHER	<i>(maire de Noirmoutier-en-l'île)</i>
Serge GIRARDIN	<i>(adjoint au maire de la Garnache)</i>
Raoul GRONDIN	<i>(maire de Notre-Dame-de-Monts)</i>
Philippe GUERIN	<i>(maire de Froidfond)</i>
Claude BARRETEAU	<i>(maire de Châteauneuf)</i>
Yves VERONNEAU	<i>(maire de Saint-Urbain)</i>
Marie-France LECULEE	<i>(maire de la Guérinière)</i>
Pascal MORINEAU	<i>(maire de Grand'Landes)</i>

**Membres nommés sur proposition de l'association des Maires de Loire-Atlantique :**

Robert BLANCHARD	<i>(maire de Bourgneuf)</i>
Pierre-Marie MERCIERE	<i>(maire de Chauvé)</i>
Marie-Josèphe BOUCARD	<i>(maire de Fresnay-en-Retz)</i>
Alain GUILLON	<i>(maire de Saint-Michel-Chef-Chef)</i>
Joseph GUILLOUX	<i>(maire de Saint-Père-en-Retz)</i>
Thierry DUPOUE	<i>(maire de la Bernerie-en-Retz)</i>

**Communauté de communes de Pornic :**

Philippe BOENNEC

**Communauté de communes de l'île de Noirmoutier :**

Gilles FAUCHER

**Communauté de communes Océan-Marais de Monts :**

André RICOLLEAU

**Communauté de communes de la région de Machecoul :**

Alain DE LA GARANDERIE

**Communauté de communes du Marais Breton nord :**

Robert GUERINEAU

**Communauté de communes Marais et Bocage :**

Michel DERIEZ

**Syndicat mixte d'aménagement des marais de Noirmoutier :**

Jacques BOZEC

**Syndicat mixte des marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer :**  
Jean-Luc MENUET

**Syndicat d'aménagement hydraulique du sud-Loire :**  
Christophe BOCQUET

**Syndicat mixte de gestion écologique du Marais Breton :**  
Denis CROCHET

**Syndicat mixte de défense contre la mer du littoral continental de la Baie de Bourgneuf :**  
Jean-Yves GAGNEUX

**Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Marais Breton :**  
Jean-Yves GABORIT

**Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Pays de Retz Sud-Loire :**  
Robert HUS

**SIVU du pays du Pont d'Yeu :**  
Rosiane GODEFROY

**2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique :**  
Michel COUDRIAU

**Chambre d'agriculture de la Vendée :**  
Christian FRANCHETEAU

**Chambre de commerce et d'industrie de Loire-Atlantique :**  
Gilles CUSSONNEAU

**Coordination rurale de la Vendée :**  
Michel COUTON

**Fédération des producteurs maraîchers nantais :**  
Patrick BRIAND

**Ligue de protection des oiseaux de la Vendée :**  
Frédéric SIGNORET

**Association « vivre l'île 12/12 » :**  
Michel CHEVET

**Association « hirondelle » :**  
Frédéric LE PELTIER

**Section régionale conchylicole :**  
Jacques SOURBIER

**Comité local des pêches maritimes de Noirmoutier :**  
Didier FONSECA

**Union fédérale des consommateurs de Vendée :**  
Robert DUPONT

**Fédération de Loire Atlantique de pêche et de protection du milieu aquatique :**  
Roland BENOIT

**Association syndicale des marais de Saint Jean de Monts :**  
Bernard BAUD

**Union des syndicats des marais du sud-Loire :**  
Jean-Claude DUGAST

**Coopérative des producteurs de sel de l'ouest, section de l'Ile de Noirmoutier :**  
Jean-Noël PITAUD

**Fédération départementale des chasseurs de la Vendée :**  
Jean-Marc MARTINEAU

**3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
  - le Préfet de la Vendée,
  - le Préfet de la Loire-Atlantique,
  - le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
  - le Directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, centre de Nantes,
  - le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne-Pays de la Loire,
  - le Délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage Bretagne-Pays de la Loire,
  - le Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire,
  - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
  - le Directeur-adjoint de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
  - le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
  - le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,
  - le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,
  - le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,
- ou leur représentant.

**Article 2 : Durée du mandat**

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 3 : Élection du Président**

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

#### **Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau**

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

#### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vendée et de la Loire-Atlantique et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

#### **Article 6 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de Vendée et de Loire-Atlantique, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 7 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

A la Roche-sur-Yon, le 06 OCT. 2010

Le Préfet



Jean-Jacques BROT